

Règlement intérieur de la salle : SALLE DES FÊTES

Adresse : Place de la Mairie – 17220 SALLES SUR MER

Superficie : 250 m²

Comprenant : un hall, une salle avec parquet, une cuisine, une scène, une loge, des sanitaires

Capacité d'utilisation: 120 personnes.

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs. Les manifestations de nature politique ou commerciale sont interdites.

Qui peut louer ou utiliser la salle?

1) Toute personne majeure (une personne majeure doit toujours être présente pendant l'utilisation de la salle)

2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la Commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Il est interdit de pénétrer dans la salle en dehors des créneaux accordés et/ou lorsque ces locaux sont déjà occupés (même pour traverser une salle).

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, les locaux doivent être remis en état et restitués propres et désinfectés après toute utilisation (tables et chaises nettoyées, poubelles vidées, balayage et nettoyage humide du sol...).

En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, la Commune est autorisée, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement devra être signalé de suite à la Commune.

Responsabilité du locataire

L'utilisateur doit veiller à ce que les bruits de quelque nature qu'ils soient ne puissent en aucune façon nuire à la tranquillité ou gêner la tranquillité du voisinage.

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

L'occupant s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie, et cour devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Aucune bicyclette ou vélomoteur ne pourra être introduit dans les locaux.

Aucun vêtement, objet personnel ou nourriture ne devra être laissée dans les locaux.

En cas de perte de la clef ou des clefs, le remplacement de celle(s)-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Toutes les mesures sanitaires en vigueur ainsi que les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locations sont interdites.

Fait à Salles sur Mer, le 15/07/2022

Le Maire
C.SUBRA